

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
AVENUE DU DOCTEUR MARCEL KRIEG**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande du 19 juillet 2023 présentée par l'entreprise COLAS NORD-EST sise Z.I. Ouest, rue Georges Besse 67150 ERSTEIN, relative à des travaux d'aménagement de voirie avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) entre le passage à niveau n° 19 et l'avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR,

VU la demande du 19 juillet 2023 présentée par l'entreprise PONTIGGIA sise n° 16 rue du Travail B.P. 10233 à 67727 HOERDT CEDEX, relative à des travaux d'aménagement de voirie avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) entre le passage à niveau n° 19 et l'avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR,

VU la demande du 19 juillet 2023 présentée par l'entreprise SCOP Espaces Verts sise n° 23 rue du Tramway à 67114 ESCHAU, relative à des travaux d'aménagement de voirie avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) entre le passage à niveau SNCF n° 19 et l'avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR,

VU l'avis favorable des services de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords de ce chantier,

ARRETE

Article 1 - Du vendredi 18 août 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit dans les places matérialisées avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) à BARR entre l'intersection de la rue de la Promenade et celle de la route du Hohwald (R.D. 425).

Article 2 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place au plus tard le vendredi 11 août 2023 par l'entreprise COLAS NORD-EST chargée des travaux, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 3 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4 - Du vendredi 18 août 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5) à BARR – dans le tronçon entre le carrefour à sens giratoire de la Seigneurie jusqu'au passage à niveau SNCF – dans le sens avenue des Vosges (R.D. 854) → route de Sélestat (R.D. 5).
Cette disposition ne s'applique ni aux véhicules de chantier des entreprises requérantes, ni à ceux de secours et d'intervention.

Article 5 - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules provenant de l'avenue des Vosges (R.D. 854) et de la route du Hohwald (R.D. 425), via la R.D. 425 (avenue du Docteur Marcel Krieg, rue de l'Hôpital, rue du Général Vandenberg à BARR, rue de Barr, rue Principale à GERTWILLER) et via la R.D. 1422 (route de Sélestat) à GERTWILLER.

Article 6 - Du vendredi 18 août 2023 au vendredi 27 octobre 2023 inclus, en fonction de l'avancement des travaux, la rue de la Promenade et la rue de la Gare à BARR seront ponctuellement fermées à toute circulation de véhicules à hauteur de leur intersection respective avec l'avenue du Docteur Marcel Krieg (R.D. 5).
Toutefois, les riverains de la rue de la Promenade pourront à tout moment accéder à leur propriété depuis la rue du Général Vandenberg (R.D. 425), ceux de la rue de la Gare depuis la route du Hohwald (R.D. 425).

Article 7 - Du vendredi 29 septembre 2023 à 17 h 00 au lundi 02 octobre 2023 à 07 h 00, le tronçon entre le carrefour à sens giratoire de la Seigneurie jusqu'au passage à niveau SNCF devra impérativement être carrossable en vue de sa réouverture dans les deux sens de circulation, à l'occasion de la 70^{ème} fête des Vendanges de BARR.

Article 8 - La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise COLAS NORD-EST jusqu'à la fin du chantier, sous le contrôle des services du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Police Municipale.
En outre, l'entreprise COLAS NORD-EST devra mettre tous les moyens en oeuvre afin d'assurer l'entretien de la signalisation, notamment la parfaite mise en place des balises K5c, de jour comme de nuit, sept jours sur sept, à la demande des services de la Ville de BARR ou de la Collectivité européenne d'Alsace.

Article 9 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Maire de GERTWILLER,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR SIS 67,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de BARR de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur régional de la SNCF,

- Monsieur le Directeur du service Transports de la Région Grand Est,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS NORD-EST,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PONTIGGIA,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCOP Espaces Verts.

Arrêté municipal n° 3060

BARR, le 20 juillet 2023


Par délégation
L'Adjoint au Maire
Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR
Angelo ERRERA-MULLER

